CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL M. CLAUS GULMANN présentées le 7 octobre 1992 *

Monsieur le Président,
Messieurs les Juges,

Nous ne pouvons que proposer à la Cour de faire droit aux conclusions de la Commission, vu le fait que le gouvernement belge n'a pas contesté le manquement allégué par la Commission.

* Langue originale: le danois.